

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE AU TRANSPORTEUR**

**Projet de raccordement des centrales Rapides-des-Cœurs et Chute-Allard  
au réseau de transport  
R3585-2005**

---

**Calcul des coûts et coûts des équipements**

**1. Référence :** HQT-12, document 1, page 14

**Préambule :**

*« Le Transporteur a converti le coût de l'étude d'impact, de 82 M\$ actualisés 2004, en M\$ de réalisation pour ainsi arriver à un montant de 126,3 M\$. »*

**Demandes :**

Veillez fournir le détail de ces calculs et les explications requises sur les paramètres utilisés.

**2. Référence :** (i) HQT-6, document 1, page 7  
(ii) HQT-12, document 1, page 4  
(iii) HQT-12, document 1, page 19

**Préambule :**

La référence (i) fournit l'estimation des coûts pour les postes élévateurs de tension pour les centrales de Chute-Allard et Rapides-des-Cœurs, soit, respectivement 12,1 M\$ et 18,2 M\$.

Le Transporteur justifie le niveau des coûts unitaires des postes élévateurs de tension à la référence (ii) en invoquant la faible puissance de ces centrales, l'éloignement et le niveau de tension de 230 kV.

**Demandes :**

- 2.1** Veillez fournir un détail des coûts d'approvisionnement de ces deux postes (4,1 M\$ et 6,3 M\$) sous la forme indiquée à la référence (iii) pour le poste des Hêtres. Veillez fournir un détail semblable pour les coûts de construction (2,7 M\$ et 3,4 M\$).
- 2.2** Veillez comparer ces coûts d'approvisionnement et de construction à ceux du poste élévateur de tension de la centrale de Toulnostouc et expliquer les écarts.

- 2.3** Veuillez élaborer sur le niveau des coûts de ces postes de Chute-Allard et de Rapides-des-Cœurs en expliquant les montants prévus pour l'approvisionnement et la construction avec la réponse à la question 2.2.
- 2.4** Ces deux postes étant de type standard, veuillez justifier les montants prévus pour l'ingénierie et l'avant projet ainsi que le niveau de la provision pour contingences, soit, respectivement 1,39 M\$ et 1,41 M\$ pour Chute-Allard et 2,63 M\$ et 1,74 M\$ pour Rapides-des-Cœurs.
- 3. Référence :** Présentation en réunion technique du 12 décembre 2005 sur la « Conception des lignes de transport aériennes ».

**Préambule :**

Cette présentation indique des orientations retenues par TransÉnergie quant à la conception des lignes de transport.

**Demandes :**

- 3.1** Veuillez indiquer si ces orientations ont été approuvées, à quel niveau et quand. Veuillez préciser à partir de quand elles seraient entrées en force.
- 3.2** Veuillez préciser sur quels critères les trois niveaux de sécurité sont fixés (1/50 ans, 1/150 ans et 1/500 ans).
- 3.3** Pour chacun des niveaux de sécurité, veuillez indiquer le coût additionnel, engendré par leur application par niveau de tension et par km, par rapport aux normes utilisées antérieurement.

- 4. Référence :** HQT-12, document 1, page 9

**Préambule :**

*« Le réseau collecteur est considéré stable si, après élimination normale du défaut, seules les centrales directement éliminées par le défaut sont déclenchées et que les autres centrales du réseau de transport demeurent stables et en service. »*

**Demandes :**

- 4.1** Veuillez indiquer si les conditions de stabilité du réseau collecteur sont respectées avec le réseau actuel, avant l'intégration des centrales.

### Engagement d'achat

**5. Référence :** HQT-7, Document 2, page 30 et page 44

**Préambule :**

À la page 30 de la référence ci-dessus, le Transporteur indique que les ajouts au réseau de télécommunication s'élèvent à 9500 000 \$. Ce tableau montre le calcul des coûts estimés des travaux d'intégration assumés par le transporteur en tenant compte du maximum prévu aux *Tarifs et Conditions*.

À la page 44, le calcul de l'engagement annuel d'achat est calculé avec le montant :  
«  $C=72,03\ 6000$  »

**Demandes :**

- 5.1** Veuillez préciser si le coût des actifs de télécommunication devraient entrer dans le calcul du montant maximum que le Transporteur est autorisé à assumer.
- 5.2** Par ailleurs, l'engagement d'achat ne reflète pas les investissements de 9500 000 \$ en ajouts au réseau de télécommunication alors que la pratique dans les autres dossiers de même type (Toulnustouc, Eastmain-1, Péribonka) est de les rajouter au paramètre C de la formule. Veuillez expliquer.
- 5.3** Veuillez recalculer, si nécessaire, le montant de l'engagement annuel d'achat pour inclure les ajouts au réseau de télécommunication.

**6. Références :** (i) HQT-12, Document 1, pages 23 et 24  
(ii) HQT-12, Document 1, page 3

**Préambule :**

Le Tableau de la page 23 de la référence (i) établit à 8,08 millions \$ les revenus additionnels requis pour assurer la neutralité tarifaire.

À la référence (ii), en réponse à la question 1.1 de la Régie, le Transporteur indique que la production annuelle des deux centrales est de 864 GWh.

**Demandes :**

- 6.1** Veuillez déposer les tableaux des pages 23 et 24 en indiquant la valeur actualisée des coûts totaux annuels. Veuillez de plus corriger la colonne « Taxe sur le capital » du tableau de la page 24
- 6.2** La production annuelle des deux centrales devrait générer pour le Transporteur des revenus additionnels de 7,2 millions \$ (864 GWh x 8,32 \$/MWh). Veuillez confirmer.

- 6.3** Ces revenus additionnels du transporteur (7,2 millions \$) sont inférieurs aux coûts additionnels qu'il doit supporter (8,1 millions \$). Veuillez indiquer d'où viendra le différentiel de 0,9 M\$ et démontrer comment la neutralité tarifaire sera préservée entre les états de revenus du transporteur, avant et après la construction de ces deux centrales, toutes choses restant égales par ailleurs.
- 6.4** Veuillez présenter une solution alternative à l'engagement d'achat tel que présenté dans le dossier actuel, qui permettrait d'atteindre la neutralité tarifaire en ne considérant que la production additionnelle générée par les centrales à raccorder.